



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

DRACCARE 2026

Dispositif **R**égional d'**A**ctions **C**ollectives pour
l'**A**tttractivité et le **R**enouvellement de l'**E**conomie



Introduction

Sur la période 2018-2024, la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la DREETS de Normandie, a lancé chaque année un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender les enjeux auxquels les entreprises doivent faire face.

Baptisé **DRACCARE**, pour **Dispositif Régional d'ACtions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie**, l'appel à projets a pour objectif principal de cofinancer des programmes permettant aux entreprises normandes de relever les enjeux liés aux mutations économiques, écologiques et numériques.

Au regard du succès de ces sept éditions, la Préfecture de Normandie, avec l'appui de la DREETS, lance, en 2026, la huitième édition de l'appel à projets régional DRACCARE.

Date limite de dépôts des dossiers : **9 octobre 2026.**

Date de publication des dossiers retenus : novembre 2026.

1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets (AAP) vise à soutenir des projets **à dimension collective** se déroulant en Normandie et permettant aux entreprises normandes (en particulier les TPE, PME et ETI) **de répondre aux enjeux de transitions écologique, numérique et économique**.

Les projets qui seront privilégiés portent sur les thématiques suivantes :

- Transition écologique, notamment sur des enjeux de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de consommation d'eau ou d'énergie et de sobriété matière, en lien avec une action de la territorialisation de la planification écologique ;
- Transformation numérique avec une priorité particulière sur les enjeux de robotisation industrielle, de déploiement de solution d'intelligence artificielle et de cybersécurité à forte valeur ajoutée ;
- Accès et promotion de l'innovation, par des ruptures technologiques, des évolutions d'usage ou des changements organisationnels ;
- Réarmement et Economie de Défense, par l'accompagnement au développement de capacités industrielles et technologiques dédiées à la défense et la création de chaînes de valeur souveraines pour la production d'équipements militaires et de systèmes de sécurité ;
- Souveraineté industrielle (multi-filières), notamment via le déploiement de solutions locales pour réduire la dépendance aux fournisseurs étrangers ;
- Résilience face aux instabilités géopolitiques actuelles, par la mise en place de stratégies et de moyens permettant de résister aux crises et d'assurer la continuité des activités économiques et de la sécurité nationale.

Chaque porteur de projet devra démontrer comment son projet s'inscrit dans l'une de ces thématiques, en détaillant les **objectifs concrets**, les retombées **attendues** pour le secteur économique normand et en identifiant les **indicateurs de mesure et de suivi de la performance**. Ces critères permettront d'identifier les initiatives les plus pertinentes pour répondre aux enjeux stratégiques actuels.

Les typologies de projets suivantes ne sont pas éligibles :

- Projets individuels d'entreprise
- Projets comportant une part importante d'actions évènementielles ;
- Projets en lien avec la formation initiale ;
- Projets consistant majoritairement en la réalisation d'études juridiques, économiques et techniques.

A titre d'exemple, les typologies de projets suivantes rentrent dans le cadre du présent AAP (liste indicative non exhaustive) :

- Action collective de sensibilisation et de montée en compétences ;
- Accompagnement/Réalisation de diagnostics au sein des entreprises (hors études juridiques, économiques et techniques) ;
- Développement de partenariats entre les grandes entreprises et les start-ups ;
- Mise en place de démonstrateur technique ;
- Mise en place de plateforme industrielle ou de prototypage mutualisée.

Durant la phase d'instruction des dossiers, qui devront avoir été déposés au plus tard le 9 octobre prochain (cf infra), et dans l'intérêt des porteurs de projets, la DREETS de Normandie

pourra réorienter les candidats vers d'autres dispositifs ou financements (existants ou prévus à court terme) plus pertinents : autres dispositifs de la DREETS, appels à projets régionaux ou nationaux, dispositifs du plan France 2030, FSE par exemple.

Les projets doivent impérativement comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises.

2. CALENDRIER

	<u>Calendrier</u>
Publication de l'appel à projets	Mi-août 2026
Date limite de dépôt des dossiers complets (sur le site « Démarche Numérique » (cf infra)	<u>9 octobre 2026 (23h59)</u>
Comité de sélection	Mi-novembre 2026
Publication des résultats	Fin novembre 2026

Seules sont éligibles les dépenses engagées après la date d'accusé de réception du dossier complet. La date envisagée de début de l'action et sa durée (**3 ans maximum**) devront être clairement explicitées dans le dossier de candidature.

3. BUDGET

Le budget alloué à cet appel à projets pourra atteindre au maximum 500 000 € et sera issu du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

4. PROCESSUS

• Dépôt du dossier

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra suivre la procédure de dépôt de dossier sur le site « Démarche Numérique », à l'adresse : https://www.demarche.numérique.gouv.fr/commencer/draccare_2026.

Le porteur de projet devra renseigner l'ensemble des rubriques et fournir les documents demandés dans le cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable à la date de clôture de l'appel à projets.

Le porteur de projet a la possibilité de joindre à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile de porter à la connaissance des instructeurs.

- **Accusé de réception**

La DREETS établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

L’instruction des dossiers est assurée par les équipes du département Économie de la DREETS de Normandie.

Le dossier doit être accompagné :

- d’une note d’opportunité (contexte, éléments de diagnostic justifiant l’action, finalités) ;
- d’un descriptif détaillé du projet : « fiches-actions » avec définition d’indicateurs de suivi et de résultats pour chaque action, et description de la démarche d’évaluation envisagée pour l’ensemble des actions financées.

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la DREETS de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus ainsi que du niveau de financement accordé.

La décision du comité de sélection sera ensuite notifiée aux candidats.

- **Conventionnement**

Des conventions seront établies et co-signées par l’État (Préfecture de région) et les porteurs des projets retenus. Outre le descriptif du projet retenu et les modalités et conditions de réalisation, les conventions préciseront les modalités de financement (montant de la subvention octroyée, taux d’aide, dépenses éligibles, modalités de versement, ...) et le calendrier de réalisation.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L’appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l’Etat et bénéficiera de la subvention.

Le porteur du projet peut être une association, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un collectif d’entreprises.

Il ne peut en aucun cas être une entreprise.

Les candidats devront être en mesure de démontrer qu’ils disposent des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l’ensemble de la période de réalisation de l’action, et qu’ils sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont uniquement les dépenses externes liées au projet. Ainsi, contrairement aux éditions précédentes, les dépenses de personnel liées à la création d'ETP dédiés spécifiquement à la mise en œuvre du projet ne sont pas éligibles.

Les dépenses structurelles de fonctionnement des structures porteuses de projets ainsi que la valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires ne sont pas non plus éligibles.

Lorsque le bénéficiaire collecte et reverse la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet.

Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date prévisionnelle de démarrage du projet.

- **Taux d'intervention / Nature de l'aide**

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagé.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable qui dépendra de la nature du porteur de projet ainsi que du projet porté.

L'aide octroyée dans le cadre de cet AAP sera versée sous forme de subvention.

L'assiette des dépenses éligibles à l'appel à projet est comprise entre 100 000 € et 500 000 €.

Le montant de l'aide octroyée ne pourra pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet dans la limite de 150 000 euros.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- La complémentarité ou les synergies avec des démarches déjà existantes ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- L'existence de projets DRACCARE en cours pour le porteur de projet et leur état d'avancement (AAP précédents).

Une priorité sera donnée aux typologies de projets explicitement mentionnées dans le paragraphe 1 du présent cahier des charges.

Un projet sélectionné pourra se voir proposer un financement inférieur à la demande formulée dans le dossier de candidature. Il revient alors au porteur de projet de confirmer la faisabilité du projet dans un délai de 7 jours suivant la notification de la proposition d'aide, en précisant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par rapport au projet initialement envisagé.

7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité de sélection, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Une avance de 30% maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (avance comprise) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Le solde, sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter le Département économie de la DREETS de Normandie, en envoyant un mail à l'adresse suivante : norm.draccare@dreets.gouv.fr.